

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2011

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2011 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 7 juillet 2011
Présents : <i>Messieurs :</i> A MONNIE / J.P. NICOLAS / J.P. SEROUX J.P. MAISONNEUVE / R GOVIN / P ABLIN / J.L THAUVIN J DALIBERT / M GILQUIN / J.Y. MARTIN / C SAUVOUREL A GAUTHIER / C BIGUET / D MANAC'H / D BOUCHEREL T LOQUET / B MAROT / J.Y ESNAULT / X DURAND / J.Y DUPIRE Y GLOTAÏN / M TILLARD / Y ORAIN / A CHAUVEAU / A KLEIN C BRUN / C DESWARTE / G LETROUVE BLANCHET <i>Mesdames :</i> M GALLERAND / C TRAMIER / L RIALLAND M.A OHEIX / S HALLIEN / I GUIHENEUF	Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 34 Excusés : 2 Procurations : 2 Nombre de votants : 36
Absents excusés ayant donné suppléance à : Claude ROUSSEAU à Alain MONNIE Bertrand HERRERO à Paul ABLIN Stanislas GVENEL à Cédric SAUVOUREL Aline PERINELLE à Jean-Yves ESNAULT Marie-Paule GATEPAILLE à Marie-Ange OHEIX	
Absents ayant donné procuration Lénaïck LECLAIR à Laurence RIALLAND Pascal LOYER à Michel TILLARD	
Absents excusés Yoann DORNER Sophie LETARD	Présidence : Alain CHAUVEAU Secrétaire de séance : Tony LOQUET

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Ce rapport retrace chaque année l'activité du service déchets. La présentation ci-dessous est une synthèse du rapport qui peut être consulté au service « Accueil, Secrétariat Général » de la Communauté de communes.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LES DECHETS

1- ORDURES MENAGERES

Organisation

- 80% du territoire collecté en régie (6 communes dont Savenay). Régie composée de 7 agents (2 tournées) et 3 bennes ordures ménagères (dont 1 benne d'appoint).
- Consommation de 49 707€ de carburant en 2010 (tournée + vidage).
- 20% du territoire collecté par un prestataire privé (Coved) : Campbon et Quilly
- Au total pour la Communauté de communes : 10 tournées par semaine soit 1 800km hebdomadaires.

Service :

- 1 distribution annuelle de sacs ordures ménagères : 900 000 sacs distribués par an.
- Nettoyage des 84 conteneurs d'ordures ménagères par une société privée.

- Intensification du suivi des gros producteurs d'ordures ménagères.

Traitement :

- Participation au Comité Syndical Centre Nord Atlantique: projets marquants du syndicat : Certification Iso 14 001 (28/12/2010), achat d'un godet ouvreur de sacs, fonctionnement de la recyclerie, gestion des lixiviats etc.

Tonnage :

- Baisse de 88 tonnes (-2,3%) en 2010 par rapport à 2009. La production d'ordures ménagères est de 165 kg par habitant en 2010 au lieu de 170 kg par habitant en 2009. Tonnage 2010 : 3685 tonnes.

2- LE TRI SELECTIF

Organisation

- Marché de collecte du tri assuré par Veolia Propreté.
- 5 jours de tournée par semaine, 64 000 km parcourus (64% pour les tournées de collecte et 26% pour l'acheminement à Tréffieux).
- Tous les conteneurs « jaunes » vidés au moins une fois par semaine (certains 2 fois). 75 éco points répartis sur le territoire.
- Acquisition de matériel de collecte : 29 colonnes de tri supplémentaire (39 850€ TTC) (parc de 255 colonnes de tri) et caissettes de tri dans les lieux publics (14 440€ TTC).

Service :

- Nettoyage de 223 colonnes (+ sol) par jet haute pression, une fois par an.
- Suivi régulier des éco points : contrôle propreté, remplissage etc. La moitié du parc contrôlé chaque semaine.
- Intensification des rencontres avec les habitants et de la sensibilisation des scolaires : animations écoles, supermarchés, camping, centre aérés, etc. + rencontre des habitants le soir et le midi en porte à porte.

Traitement :

- Meilleure qualité du tri : légère baisse du taux de refus qui passe de 26,5% à 23,27% Progression à poursuivre car le taux de refus est encore important (moyenne du Syndicat de traitement 15,92%).

Tonnage :

- Explosion du tonnage des emballages en 2006 après le passage aux sacs, poursuite de l'augmentation en 2010 : + 7,8%. Total Emballages : 488 tonnes, soit 16,36 kg/an par habitant.
- Baisse du tonnage des papiers (-1,7% soit -12 tonnes), soit tonnage total de 729 tonnes.
- Baisse du verre de -8,8% soit tonnage total de 911 tonnes.
- Baisse globale du tonnage du tri sélectif de -5% soit un tonnage total de 2129 tonnes. Chaque habitant a trié 92,9 kg en 2010.

3- DECHÊTERIES

Organisation

- Gardiennage et exploitation des deux sites par un prestataire Tribord. Renouvellement du marché en 2010 pour une durée de 2 ans (jusqu'au 30 septembre 2012).

Service :

- Travaux d'amélioration des sites : sécurité, balisage, bavettes, garde corps etc. en 2010 et 2011 (coût 2010: 11 654€ TTC)

- Depuis mai 2010, mise en place du double gardiennage le samedi sur la déchèterie de Savenay pour améliorer l'accueil, mieux gérer le flux d'utilisateurs, aider les utilisateurs à bien trier leurs déchets dans les différentes bennes.
- Mise en place d'un partenariat actif entre le prestataire, la Communauté de communes et la gendarmerie de Savenay pour la gestion des intrusions et des effractions : 173 incidents répertoriés, 128 cadenas remplacés,

Traitement :

- Valorisation des gravats par création de pistes au centre d'enfouissement des Briuelles à Treffieux.

Tonnages :

- Baisse globale du tonnage de déchèteries en 2010 de 4,8% soit 359 tonnes de moins qu'en 2009. Cette baisse s'explique principalement par la diminution du tonnage de 3 matériaux : les déchets verts (-22%, soit -590 tonnes), les gravats (-0,4%) et l'amiante (-24%). Tonnage 2010 : 7 144 tonnes.

Prévention des déchets:

La Directive Cadre Déchets du 19 novembre 2008 et la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 préconisent la mise en place de plans de prévention de la production de déchets sur l'ensemble du territoire. Véritable enjeu environnemental, social et économique, la prévention a pour but de diminuer la production de déchets.

Par délibération du 29 avril 2010, la Communauté de Communes Loire et Sillon a décidé de signer avec l'ADEME un accord cadre de partenariat relatif au programme local de prévention des déchets.

Sur une période de 5 ans, pendant laquelle doit être atteint l'objectif de réduction minimale de 7% du flux des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective, l'ADEME apporte ainsi aux signataires de l'accord un soutien technique et financier portant sur le fonctionnement, la communication et la mise en œuvre d'outils.

L'élaboration de ce programme se déroule en plusieurs étapes :

- année 1 : établissement du programme (diagnostic de l'état initial, évaluation du gisement de détournement, définition des objectifs de réduction par année, définition des actions et des indicateurs de suivi, calendrier, matrice « compta/coût »),
- années 2 et suivantes : mise en place et suivi des actions (« matrice compta/coût », suivi des indicateurs).

En 2010, une convention avec le Syndicat Centre Nord Atlantique a permis de débiter le diagnostic de territoire.

4-INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2010 s'élèvent à 1 936 096€ (au lieu de 1 753 635 € en 2009) soit +10% (190 000 €). Cette augmentation correspond à :

- > 95 000€ de plus pour les déchèteries : 2010 prend en compte les dépenses pour la recyclerie, les frais d'exploitation (gardiennage et traitement des déchets, et une part des charges des personnels affectés au suivi des déchèteries.
- > 95 000€ de plus pour les ordures ménagères dont: +36 700€ pour le traitement des ordures ménagères (augmentation du coût unitaire qui passe à 78€ au lieu de 74€/t) et +39 000€ augmentation des coûts de la régie (personnel, carburants,)

Les investissements en 2010 consistent en l'acquisition de matériel de tri (colonnes et équipements pour le tri exemplaire dans les lieux publics) et en travaux d'améliorations de déchèteries pour un coût de 66 461€ TTC.

Concernant le Fonctionnement :

Les 2 postes les plus importants représentent 60% des dépenses 2010. Ce sont :

- la collecte des ordures ménagères (624 342€)
- le traitement des déchets de déchèteries (465 806€)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchetteries		TOTAL
sous total collecte	624 342 €	67%	219 549 €	69%	137 479 €	23%	981 370 €
sous total traitement	311 484 €	33%	97 253 €	31%	465 806 €	77%	874 543 €
TOTAL	935 826 €		316 802 €		603 286 €		1 855 913 €
	50%		17%		33%		

> Les ordures ménagères :

Coûts de la régie : 131 € la tonne en moyenne (contre 118€ en 2009).

Coûts des prestataires privés : 240 € la tonne en moyenne (213€ la tonne en 2009).

L'augmentation des coûts à la tonne est due à l'augmentation des coûts de collecte et la baisse du tonnage.

> Le tri sélectif :

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a fait le choix de faire payer aux collectivités le traitement des produits du tri en fonction du nombre d'habitants, ce qui encourage à augmenter le volume du tri. Avec les augmentations du tonnage des emballages chaque année, ce coût est très inférieur au coût réel de tri manuel et d'expédition de ces produits vers les usines de recyclage.

> les Déchetteries :

Les coûts de traitement (transport, valorisation ou enfouissement) sont importants: 25% des dépenses de fonctionnement du budget déchets. Le marché groupé passé par le SMCNA (pour 19 déchetteries) et rapprochant les sites de traitement des lieux de production permet d'en limiter la hausse.

Concernant les recettes, on constate :

- l'augmentation du produit de la TEOM (1 520 398€) soit 5,6% par rapport à 2009 (due à l'augmentation du nombre d'habitants notamment et du taux de la taxe).
- l'augmentation des recettes « spéciales » (158 799€ soit 15%) dues aux redevances des ordures ménagères et des déchetteries grâce à l'amplification des contrôles.
- Une participation du soutien d'Eco-Emballages de 164 922€ au lieu de 221 679€ en 2009 pour le soutien au tri sélectif et les ventes de matériaux. (car 2009 comportait un solde d'années antérieures).

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire a pris acte et débattu du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des Déchets.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce rapport retrace chaque année l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La présentation ci-dessous pour l'année 2010, est une synthèse du rapport qui peut être consulté au service « Accueil, Secrétariat Général » de la Communauté de communes.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE SPANC

L'assainissement non collectif concerne les immeubles, et notamment les maisons d'habitation individuelles, non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. La directive européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaissent ce type d'assainissement comme une solution à part entière, alternative au « tout à l'égout » dans les zones d'habitat dispersé, essentiellement donc en milieu rural.

Le SPANC est un service public d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

le contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées.

Il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement. **119 dossiers** de conception ont été instruits en 2010 par la Communauté de Communes.

le contrôle d'exécution des installations neuves et réhabilitées.

Il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. **62 dossiers** de conception ont été instruits en 2010 par la Communauté de Communes.

le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes lors des ventes : 12 contrôles en 2010.

Pour certains cas particuliers (surfaces de terrains insuffisantes, présence d'un puits à proximité de l'installation d'assainissement, expérimentation), des dérogations peuvent être autorisées afin de permettre le traitement des eaux. Le nombre de dérogations accordées est faible (4 dossiers) car celles-ci sont limitées à quelques cas précis où apparaissent des difficultés techniques.

D'ores et déjà une convention est signée avec les usagers autorisés à mettre en place un système d'assainissement non collectif dérogatoire.

Compte tenu des évolutions réglementaires de l'année 2009 liées à la parution des 3 arrêtés du 07 septembre 2009 sur l'Assainissement Non Collectif, la première liste nominative des procédés de traitements autorisés a été publiée conjointement par les ministères de l'Environnement et de la Santé au Journal Officiel de la République Française en octobre 2010.

Fin 2010, 44 installations ont été agréées par les ministères et on fait l'objet d'un avis au Journal Officiel de la République Française. La liste de ces installations est mise à disposition des usagers via le site Internet de la Communauté de communes ou auprès du Service Environnement.

Activités quotidiennes du SPANC

Le service se consacre :

- Au conseil des usagers : 200 appels en 2010, 1 rendez-vous par semaine en moyenne :
 - . conseils techniques et informations sur la réglementation concernant les projets de réhabilitation,
 - . conseils administratifs et financiers : accompagnement dans les procédures administratives, informations sur les aides financières, accompagnement et validation des dossiers d'éco-prêt à taux zéro...
 - . conseil lors d'achat ou de vente d'habitation : droits, obligations... et contrôles d'installations : nombre de demandes en hausse en 2009 compte tenu de la consultation croissante du SPANC par les notaires et les agences immobilières lors des ventes,
 - . conseils techniques pour l'entretien des filières d'assainissement,
 - . informations sur la réglementation concernant les installations dérogatoires : demandes en hausse avec l'arrivée de plus en plus importante de filières compactes de type « micro stations »,
 - . constatation et traitement de problèmes de pollution et de salubrité publique sur le terrain liés à l'assainissement non collectif : résolution de conflits, accompagnement à la réhabilitation...
- Au suivi du prestataire – instruction des dossiers :
 - suivi du travail du prestataire : conception et exécution,
 - instruction des dossiers :
 - . travail en concertation avec les bureaux d'études sur les conceptions particulières,
 - . renseignement de la base de données,
 - . mise en signature et envoi des certificats (conception et exécution),
 - . traitement des demandes dérogatoires : conception et mise en place d'une convention entre l'utilisateur et la CCLS.

- Contrôle de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des ventes immobilières :
 - contrôle des installations,
 - rédaction des rapports de visites (joint à l'acte de vente).
- A la gestion des dérogations :
 - instruction des dossiers et mise en place d'une convention,
 - suivi du fonctionnement : demande des analyses annuelles et réalisation des prélèvements dans certains cas.
- A la communication : préparation d'un guide de l'entretien et de bon fonctionnement pour les installations d'assainissement non collectif et rédaction d'une page Internet pour le site de la Communauté de communes.
- Participation au Comité Technique du Département de Loire-Atlantique de la Charte Départementale pour un assainissement non collectif de qualité : suivi des dossiers de demande d'adhésion.
- Veille juridique et réglementaire, retours d'expériences, participation annuelle au Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes.
- Préparation des budgets.
- Rédaction du rapport annuel.
- Réflexion sur l'évolution du SPANC : analyse juridique et technique des scénarios. Travail en partenariat avec un prestataire (Service Public 2000).

Évolutions du SPANC

En 2008, la Communauté de communes Loire et Sillon a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le choix des compétences futures du SPANC et du mode de gestion, pour un montant maximum de 14 000€ (36 320€ avec les options).

Cette réflexion s'est poursuivie au cours de l'année 2010. La tranche ferme du marché a été modifiée et adaptée au choix de la collectivité de gérer le SPANC en régie. Cette phase intitulée dans le marché initial « phase opérationnelle » a évolué en une « phase d'accompagnement à la mise en place de la régie d'assainissement non collectif ». Un avenant a été signé pour acter de ces modifications.

La mise en place d'une régie du SPANC à simple autonomie financière et les statuts du service ont été votés par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2010.

Mise en place de la régie du SPANC à seule autonomie financière

- Principales caractéristiques de la régie à simple autonomie financière
-

Principales caractéristiques	Régie à simple autonomie financière
Caractéristiques générales	<input type="checkbox"/> Le représentant légal est le Président de la Communauté de Communes <input type="checkbox"/> La régie n'a pas de personnalité juridique <input type="checkbox"/> Les décisions principales prises par le Conseil Communautaire (budget, tarifs...) <input type="checkbox"/> Les éventuels marchés pour la régie sont soumis au Code des marchés publics et ils ne sont pas passés par la Communauté de Communes
Organe délibérant	<input type="checkbox"/> Conseil d'exploitation : au moins 3 membres, présence obligatoire de membres qui ne sont pas élus de l'assemblée délibérante, majorité détenue par les élus de la collectivité <input type="checkbox"/> Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes <input type="checkbox"/> Le Conseil Communautaire prend les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes ...) après avis du Conseil d'exploitation
Organe exécutif	<input type="checkbox"/> Directeur : désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes <input type="checkbox"/> Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie

Principales caractéristiques	Régie à simple autonomie financière
	<input type="checkbox"/> Le Président de la Communauté de Communes prend les mesures pour l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante. Possibilité de délégation au directeur
Fonctionnement	<input type="checkbox"/> La régie est administrée par le Conseil d'exploitation et le directeur, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. <input type="checkbox"/> Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre <input type="checkbox"/> Les règles de fonctionnement de la régie sont fixées par les statuts <input type="checkbox"/> Le directeur assure le fonctionnement de la régie : préparation du budget, gestion du personnel, fonctionnement courant.
Situation du personnel	<input type="checkbox"/> Le personnel est normalement constitué de salariés de droit privé auquel s'applique le Code du travail. <input type="checkbox"/> Il est admis que des fonctionnaires territoriaux puissent être affectés à une régie, en conservant le bénéfice de leur statut <input type="checkbox"/> Le directeur et le comptable sont des agents publics

Aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses

La Communauté de communes Loire et Sillon a travaillé sur les aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec le Département de Loire-Atlantique.

En effet, aujourd'hui, les dispositifs d'aides à la réhabilitation étant soumis à des conditions de ressources, certaines possibilités peuvent paraître insuffisantes pour engager une démarche significative de remise en état des installations d'assainissement non collectif et résoudre par la même des questions de salubrité publique.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, le Conseil Général de Loire-Atlantique a mis en place un dispositif complémentaire d'aides financières permettant d'apporter une subvention de 10% du montant des travaux en contrepartie d'un engagement local d'au moins 5%. Cette subvention ne sera pas accordée directement aux particuliers mais transitera par l'EPCI supportant les 5%. Cette subvention est :

- plafonnée à 15 000 €,
- réservée aux foyers dont les revenus sont inférieurs au plafond majoré de l'ANAH.

D'après les données de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN), 43% des habitants de la Communauté de communes Loire et Sillon ont des revenus inférieurs au plafond majoré de l'ANAH. Considérant que 2465 installations sont classées en fonctionnement « insuffisant » ou « non acceptable » ce sont 1060 installations qui seraient éligibles à cette aide.

Une convention a été signée en 2010 entre le Conseil Général de Loire Atlantique et la Communauté de communes Loire et Sillon. La durée de cette convention est de 3 ans et permettra le financement à hauteur de 15% des travaux de 50 installations par an à partir de 2011. Le coût prévisionnel pour la CCLS représente 112 500 € TTC sur 3 ans et 225 000 € TTC sur 3 ans pour le Département de Loire-Atlantique.

L'aide moyenne obtenue par le propriétaire serait de 15% de 7 500 €, soit 1 125 €.

INDICATEURS FINANCIERS

Des redevances de trois types ont été recouvrées durant l'année 2010 :

1/ Redevance de contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées : **62,78 € TTC**

2/ Redevance de contrôle d'exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées : **73,33 € TTC**

3/ Redevance de contrôle de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières. : **110,14 € TTC**

Les redevances ont donc été augmentées de 10,3 % pour la conception et de 8,7% pour la réalisation afin d'intégrer l'ensemble des charges du service.

Compte tenu de l'augmentation des demandes de contrôles des installations d'assainissement non collectif lors des ventes, le SPANC a préparé une nouvelle redevance pour 2010. Cette redevance est applicable à chaque contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement individuelle demandé par le propriétaire dans le cadre d'une vente.

Une régie de recettes a été mise en place le 27 mars 2007 pour le recouvrement des redevances de contrôle de conception et de réalisation. Sa gestion a été confiée à un prestataire : VEOLIA EAU.

Dépenses et recettes



CA 2010 (HT)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation (Déplacements, prestations, personnel, subventions...)	73 855,96 €	90 833,69 €	16 977,73 €
	Section d'investissement (Frais d'études, subventions...)	17 622,37 €	23 137,50 €	9 515,13 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	18 661,36 €	0 €	
	Report en section d'investissement (déficit antérieur)	-	26 830,62 €	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		110 139,69 €	140 801,81 €	30 662,12 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	-	0 €	
	Section d'investissement (Études)	5 150,00 €	0 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	5 150,00 €	0 €	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	92 517,32 €	90 833,69 €	-1 683,63
	Section d'investissement	22 772,37 €	53 968,12 €	31 195,75 €
	TOTAL CUMULE	115 289,69 €	144 801,81 €	29 512,12 €

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire a pris acte et débattu du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 – EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

En résumé :

L'année 2010 a été marquée par :

- la prise de compétence « Eaux et milieux aquatiques » par la Communauté de communes.
- La création d'un poste de technicien eaux et milieux aquatiques à mi-temps.
- Le lancement du marché d'étude d'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

En détail :

- la prise de compétence « Eaux et milieux aquatiques » :
 - Définition de l'intérêt communautaire :
 - 1- La participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) ;
 - 2- Une animation et une coordination visant à assurer :
 - La réalisation et la cohérence des actions des maîtres d'ouvrages locaux sur les 3 bassins versants du territoire de la Communauté de Communes, au regard des enjeux liés à la gestion de l'eau ;
 - La recherche de financements pour les actions des maîtres d'ouvrages locaux
 - La réalisation d'études et d'activités d'observation, de gestion et de surveillance, d'intérêt général et collectif, visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation ;
 - La réalisation d'études relatives à la gestion des flux (inondations)
 - L'organisation d'actions d'information et de pédagogie, portant notamment sur le mode d'entretien et de gestion des milieux, se rapportant aux objectifs ci-dessus ;
 - 3- La réalisation des travaux d'intérêt général ou collectif concernant l'entretien, la restauration ou l'aménagement :
 - Des marais et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception des travaux liés au curage des fossés et des ouvrages hydrauliques connexes aux restructurations foncières,
 - Des ouvrages liés à la circulation de l'eau.
 - L'intervention de la Communauté de communes dans chaque bassin versant:
 - Bassin versant Brière – Brivet :
 - paiement des cotisations et des participations des communes de Loire & Sillon par la CCLS,
 - études et travaux : maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Brivet,
 - CREZH porté par ce Syndicat Mixte.
 - Bassin versant des Marais Nord Loire : intervention de 3 maîtres d'ouvrage : CCLS, Communauté de communes Cœur d'Estuaire et Commune de Couëron
 - maîtrise d'ouvrage, études et travaux CCLS,
 - CREZH porté par la CCLS., } pour ce qui concerne son territoire
 - Bassin de l'Isaac :
 - paiement des cotisations et des participations des communes de Loire & Sillon par la CCLS,
 - études et travaux : maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Isaac,
 - CREZH porté par ce Syndicat Mixte.
- Création d'un poste de technicien eaux et milieux aquatique à mi-temps.
- Lancement du marché d'étude d'inventaire des zones humides et des cours d'eau :
 - Objet : Réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon selon les préconisations du SAGE Estuaire de la Loire.
 - Publication de l'avis public d'appel à concurrence : 26 octobre 2010,
 - Choix du titulaire : 1^{er} décembre 2010,
 - Titulaire : EF Etudes,
 - Durée : 1 an,
 - Montant du marché : 66 641,12 € TTC.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport annuel 2010 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales :

*« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut-être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Pose des 13 bornes de départ de sentiers et des 8 panneaux d'accueil dans les centres bourgs
- Création et édition d'un nouveau topoguide de randonnée pédestre à 500 exemplaires
- Inauguration des sentiers de randonnée et organisation d'une randonnée le 3 octobre 2010 à la Chapelle Launay (environ 100 participants)
- Lancement de l'étude de potentialités et de développement touristique de Loire et Sillon
- Versement d'un fonds de concours à la commune de Bouée pour aider au financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de Rohars
- Recrutement d'un saisonnier pour l'office de tourisme de mai à fin septembre
- Lancement du partenariat « Cité de l'Estuaire » sous l'égide de l'association Estuarium

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Lancement d'une charte de développement commercial de Loire et Sillon en partenariat avec les chambres consulaires et les agences d'urbanisme de Nantes et Saint Nazaire.
- Réception et achèvement des travaux de mise aux normes des zones industrielles de la Croix Rouge et de la Croix Blanche
- Aménagement d'un giratoire franchissable à l'entrée de la zone de la Croix Rouge
- Aménagement d'un parking public destiné aux entreprises de la zone de la Croix Blanche
- Pose de deux portiques aux entrées du parking public de la ZI de la Croix Blanche
- Réalisation d'un busage sur le terrain TBL - ZI de la Croix Rouge - pour résoudre des problèmes d'inondation
- Dévoisement du réseau d'eaux pluviales sur le terrain vendu à la société SAUDAL - Parc artisanal des Épinettes
- Passation du marché d'entretien des espaces verts des parcs d'activités, gymnase St Exupéry et locaux CCLS des Acacias passé pour un an et renouvelable 2 fois.
 - Achat de sel de déneigement pour mise à disposition des services techniques des communes
 - Démolition du bâtiment et remise en état du terrain Ex Viand'Ouest sur la zone des Acacias
 - Etude de sol pour le programme d'extension de la zone de la Croix Rouge
 - Pose de la signalétique du parc d'activités Porte Estuaire
 - Réception des travaux de l'atelier relais et location de l'atelier relais à la société AGLAE
 - Communication dans les magazines Plein Ouest et Métiers Atlantique
 - 6 compromis de vente ont été signés (TRAITEURS CK, AMEG, SANSOUCY, OUISSÉ COMBUSTIBLE (avenant), UB NET PLUS, PLEIN SUD)
 - 4 ventes ont été réalisées (SCI AN HAD, SAUDAL, UB NET PLUS, PLEIN SUD) Les enseignes GEMO, BB Cash/Autour de Maman, Cache-cache/Bonobo - Koodza - Biocoop se sont implantées sur le parc commercial de la Colleraye.
- Soutien de la CCLS aux foires expositions de Prinquiau et Savenay.

EMPLOI

L'année 2010 a été marquée par la préparation de la 10^{ème} édition du Forum des Métiers et l'installation de la cellule de recrutement pour le parc commercial de la Colleraye.

- Fréquentation de l'espace emploi-PIJ :
 - 2918 passages ont été enregistrés,
 - 962 demandeurs d'emploi ont franchi les portes de l'Espace emploi,
 - 144 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement par les conseillères emploi de la CCLS,
 - 84 offres d'emploi ont été déposées par les employeurs auprès du service.
- Poursuite des animations auprès des jeunes : journées de l'apprentissage et de l'emploi saisonnier.
- Intervention du PIJ dans les établissements scolaires

SERVICE AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

• **avril 2010** : recrutement d'un chargé de projets plus particulièrement missionné sur la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal et la construction des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Loire & Sillon.

POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) :

- **avril-mai** :
 - Un projet de protocole d'accord pour la création du PEM en gare de Loire et Sillon à Savenay est envoyé à nos partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, Commune de Savenay, RFF, SNCF), afin notamment de les fédérer de nouveau sur ce dossier.
 - Projet d'aménagement du Pôle structurant de Savenay autour de sa gare, poursuite du processus engagé.
 - Présentation de l'étude de programmation et de compositions urbaines de l'agence d'architecture et d'urbanisme Baggio Piechaud sur le Pôle structurant de Savenay, Pôle d'Échanges Multimodal et nouveau « quartier gare ».
- **juillet** :
 - Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du parvis de la gare Loire et Sillon à Savenay.
- **août** :
 - Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre au Bureau d'études Conseils Infrastructures Routières 2LM.
- **octobre** :
 - Comité de Pilotage qui confirme le maintien de la subvention du Conseil Régional dans le cadre des Contrats de Territoire (2009-2011) soit 279 000 € et demande de confirmation de la subvention du Conseil Général.
 - Transfert à la Communauté de Communes de la Compétence « aménagement et fonctionnement d'un Pôle d'Échanges Multimodal et de ses abords » et identification de la voirie d'intérêt communautaire correspondante.
- **novembre** :
 - Projet de convention pour :
 - o Financement et réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de Réseau Ferré de France.
 - o Financement de la première phase du PEM : Aménagement d'un parvis et d'un giratoire sur la gare Loire et Sillon à Savenay.
- **décembre** :
 - Travaux d'aménagement Parvis et Giratoire de la gare, lancement de l'Appel d'Offres et signature des marchés
 - Mise en ligne du marché de travaux de l'aménagement du parvis de la gare Loire et Sillon à Savenay, première phase du PEM.
 - Atelier Européen 11 : Savenay – Pôle Gare visite du site en présence du SCOT, AURAN, SAMOA, ALPHAVILLE, EUROPAN FRANCE, Commune de SAVENAY et CCLS.

EQUIPEMENT SPORTIF :

Poursuite de la réflexion sur exercice de la compétence. Mise en place d'une instance (« conférence ») regroupant les Maires et adjoints chargés des sports.

➤ GYMNASSE :

<u>TRAVAUX</u>	
➤ Remplacement jeux de clés et passe du gymnase	4 281.38 €
➤ Remplacement poteau du portail	1 191.98 €
➤ Réfection de la clôture	2 701.72 €
	8 175.08 €
<u>FOURNITURES DIVERSES</u>	
➤ Consommation eau	410.50 €
➤ Consommation électricité	3 714.35 €
➤ Consommation téléphonique	223.41 €
➤ Ménage	12 516.70 €
	16 864.96 €
<u>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</u>	
➤ Entretien terrain	2 805.08 €
➤ Entretien bâtiment	366.29 €
➤ Maintenance (vérification extincteurs, vérification installation électrique, équipements sportifs, contrat entretien installation eau chaude et vérification exutoires de fumée)	1 893.37 €
	5 064.74 €

PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE :

- **janvier :**
 - Signature Contrat de Territoire avec la Région.
 - Commission d'Appel d'Offres du marché, Attributions des Offres.
- **février :**
 - Attribution du marché de travaux pour la construction de la piscine couverte intercommunale pour un montant de 6 140 692,97 H.T.
- **mars :**
 - Signature du Marché avec tous les titulaires des lots
 - Notification aux entreprises attributaires du Marché
- **mai :**
 - Démarrage du chantier.



- **juin :**
 - Location d'un ensemble de modulaires en remplacement d'un local existant durant les travaux de construction de la future piscine, loyer mensuel de 691,68 T.T.C.
- **juillet :**
 - Signature d'un protocole entre la Commune de Savenay, la Communauté de Communes et la Société B.Loisirs.
- **novembre :**
 - Dossier d'Appel d'Offres pour l'étude et la réalisation de la construction d'un ensemble modulaire et sa mise en service sur le site du lac de la Vallée Mabile à Savenay.
- **décembre :**
 - 1ère visite du chantier par les élus du bureau
- **Ressources Humaines : en septembre 2010 :** mutation du responsable du service Sports – Piscine → suivi du chantier piscine par le chargé de projets « Pôle d'Echanges Multimodal – Locaux Communauté de Communes Loire & Sillon » au détriment de ses missions premières.

GENDARMERIE :

- **avril-mai :**
 - Visite sur site et identification d'un certain nombre de désordres.
 - Relance de M. Lafon de la Société d'Arbitrage et d'Expertise Technique (SARETEC).
- **avril-mai :**
 - Dernières investigations de la SARETEC, dans le cadre de la deuxième procédure de dommages ouvrage (8 juin 2009) dont le constat a eu lieu le 22 juillet 2009.
- **juillet :**
 - Consultation pour assistance juridique dans le cadre des désordres sur les bâtiments abritant la gendarmerie de Savenay.
- **août :**
 - Analyse des offres et choix pour l'assistance juridique.
- **septembre :**
 - Notification du marché d'assistance juridique avec la SELARL Symchowicz, Weissberg Associés Avocats. pour un montant de 3450,00€ H.T. tarif horaire proposé 150,00 H.T.
- **octobre :**
 - Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL Symchowicz, Weissberg Associés Avocats.
 - Réunion gendarmerie et CCLS pour la prise en charge de certains travaux. Un montant forfaitaire de 5000,00€ H.T. est retenu pour des travaux de sécurité, de sécurisation et de confidentialité de la brigade.

- Réunion avec la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) et la Société d'Arbitrage et d'Expertise Technique (SARETEC), suite aux dernières investigations.
- **novembre :**
 - Premier rapport du cabinet d'avocats Symchowicz, Weissberg Associés. Sur les désordres de la gendarmerie et la Dommages Ouvrage.
- **Ressources Humaines :** dossier suivi par le chargé de projets « Pôle d'Echanges Multimodal – Locaux Communauté de Communes Loire & Sillon » au détriment de ses missions premières.

LOGEMENT :

> Bilan de la deuxième année de l'OPAH 2009 / 2011 : 12 877 €

1 / Bilan des dossiers Propriétaires Occupants :

Total des dossiers :

Objectifs OPAH	Objectif à atteindre par an	Réalisés 2010
Production de logements conventionnés sociaux :	18	6
Production de logements conventionnés très sociaux :	18	14
<i>Dont dossiers assainissement :</i>	<i>8</i>	<i>2</i>
Aide au maintien à domicile (personnes âgées et PMR)	9	12
Dossiers d'insalubrité :	3	2

Diagnostics thermiques des logements Propriétaires Occupants :

Le diagnostic thermique dresse un bilan énergétique du logement et hiérarchise les travaux à entreprendre dans le logement.

21 ont été réalisés en 2010 :

- 35 % ont été suivis d'une réalisation de l'ensemble des travaux préconisés
- 45 % ont été suivis d'une réalisation partielle des travaux préconisés
- 20% n'ont pas été suivis de travaux.

Aide de Loire et Sillon consommée chez les Propriétaires Occupants :

Objectif annuel : 34 500€

Consommé 2010 : 6 957€ (soit 20% des aides allouées).

2/ Bilan des dossiers Propriétaires Bailleurs :

Objectifs OPAH	Objectif à atteindre par an	Réalisés 2010
Conventionnement logement loyer intermédiaire	2	0
Conventionnement logement loyer social	11	17
Conventionnement logement loyer très social	2	2

Dossiers d'insalubrité :	2	0
--------------------------	---	---

Aide de Loire et Sillon consommée chez les Propriétaires Bailleurs :

Objectif annuel : 30 500€

Consommé 2010 : 5 920 € (soit 19% des aides allouées).

> Logements d'urgence : 35 574 €

- Subvention d'équilibre au Coteau pour la gestion des logements d'urgence pour l'exercice 2009 : 2 100 €
- Versement d'une subvention pour les 2 logements d'urgence de la Maison Relais à Savenay : 27 000 €
- Achat de mobilier dans les 2 nouveaux logements d'urgence de Savenay : 6 474 €

> Acquisitions foncières pour le logement social : 0 €

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2009 / 2011, Loire et Sillon a réservé 1M€ (dont 500 000€ d'aide du Conseil Général) afin de réaliser des acquisitions foncières au profit des communes. Ce foncier servira de réserves au territoire pour la réalisation des futurs projets de logements sociaux.

Le service habitat a rencontré toutes les communes afin de déterminer les parcelles stratégiques à acquérir en priorité pour développer des opérations de logements sociaux.

> Logements sociaux : 123 000 €

Des dossiers de subvention ont été montés dans le cadre du PLH pour la production de logements sociaux en 2010 :

- 10 logements Résidence Accueil à Savenay : 30 000 €
- 8 logements Les Epinettes à Lavau : 12 000 €
- 22 logements Maison Relais Le Rocher à Savenay : 33 000 €
- 32 logements Les Villas du Golf à Savenay : 48 000 €

TRANSPORT :

Depuis 2005, la Communauté de Communes exerce la compétence transport relevant des communes. Elle organise le transport scolaire sur son territoire en qualité d'Autorité organisatrice 2 (AO2). Le Conseil général étant AO1.

• Gare de Savenay :

Extension du parking de la gare : réalisation de 100 nouvelles places de stationnement en prolongement du parking existant.

Aménagement du parvis pour accueil des cars navettes de la SNCF (suite aux travaux d'entretien des voies Savenay Redon par réseau Ferré de France).

Pose d'un panneau vitesse bd Branly à Savenay dans le cadre de la lutte contre les incivilités routières.

• Service transport scolaire :

Mise en place d'un ramassage pour le transport des collégiens inscrits au soutien scolaire (possibilité est désormais offerte aux collégiens inscrits au soutien scolaire et finissant à 18h d'emprunter les cars des lycéens).

Gestion du transport de 1 454 enfants pour l'année 2009 / 2010 soit une progression de + 4.7% par rapport à l'année 2008/2009.

Mise en place de 7 aubettes de ramassage scolaire (5 créations et 2 déplacements).

Relance du marché annuel de transport « piscine / cantine / périscolaire » pour l'année 2009 / 2010.

• Service administratif :

Réactualisation du Règlement Intérieur des Transports Scolaires.

Distribution des gilets jaunes à l'ensemble des collégiens du territoire.

• **Service de transport Lila à la demande de l'Estuaire au Sillon et Desserte Locale :**

Evolution du service Lila TAD via un nouveau marché avec le Conseil Général et Cœur d'Estuaire. Désormais le service offre la possibilité de payer uniquement un aller ou un retour contre un aller et retour auparavant. En plus des demi-journées « classiques » le service est désormais ouvert les mardi matin et vendredi après midi soit 6 demi journées par semaine.

Les chiffres 2010 :

- 1238 déplacements pour l'année 2010 soit + 22% de voyages de plus qu'en 2009.
- 773 personnes inscrites au service Lila à la demande en 2010.

• **Dessertes Locales** (service de déplacement chaque mercredi vers le marché de Savenay) :

572 déplacements réalisés en 2010 au départ des communes de Prinquiau La Chapelle Launay Bouée et Lavau sur Loire

PETITE ENFANCE :

BILAN 2010 – Service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s

L'année 2010 a été riche pour le Service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s. Le remplacement de la responsable, Agnès LELION, pendant son congé maternité a été assuré par Véronique HERVE, elle-même remplacée par Marie-Laure VALLIER, recrutée à cet effet.

Les temps d'animation se sont maintenus avec :

- des matinées d'éveil sur Savenay, Prinquiau et Quilly
- des séances d'Histoires Pour Petites Oreilles dans les bibliothèques de Campbon et La Chapelle-Launay.
- la journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s aux Ecuries d'Evann de Lavau-sur-Loire
- des Soirées-débats/Conférence à Savenay (« Le sommeil du jeune enfant ») et Prinquiau (« les maladies infantiles »)
- un pique-nique pour clôturer l'année scolaire au Domaine de l'Escuray à Prinquiau
- des spectacles de fin d'année à Savenay et Campbon.
- une session de formation au PSC1 (Premiers Secours Civiques Module 1) en partenariat avec le Centre de Secours de Savenay et la remise des diplômes

De nouvelles propositions ont vu le jour :

- des séances d'Histoires Pour Petites Oreilles à la bibliothèque de Malville
- une formation autour de l'éveil musical à destination des assistant(e)s maternel(le)s en partenariat avec l'Association Croqu'notes de Grandchamp-des-Fontaines.

Des suspensions :

- les permanences dans les communes se sont arrêtées compte-tenu de la trop faible fréquentation.

La publication de l'Echo du RAM (journal à destination des assistant(e)s maternel(le)s du territoire) se poursuit de façon trimestrielle. Cet outil de communication est essentiel pour la transmission à tous des informations générales de la vie du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Le RAM en quelques chiffres :

Au 31 décembre 2010 :

	Bouée	Campbon	Lavau	La Chapelle	Malville	Prinquiau	Quilly	Savenay	CCLS
Nombre assistant(e)s maternel(le)s	16	66	16	59	68	61	23	116	425

Total places d'accueil	45	206	46	191	205	189	60	345	1287
------------------------	----	-----	----	-----	-----	-----	----	-----	------

Dès début décembre, le temps de travail de Mme Laurence LETAILLEUR a été porté à 35 heures hebdomadaires de façon à lui permettre de gérer la partie comptable du Service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

CULTURE :

- **juin:** recrutement pour 2 ans d'une chargée de mission « Culture » (catégorie B) pour :
 - Lancement coordination et mise en réseau des bibliothèques (2/3 temps)
 - Accompagnement des élus dans leur réflexion sur l'action culturelle et l'équipement culturel de la CCLS (1/3 temps).

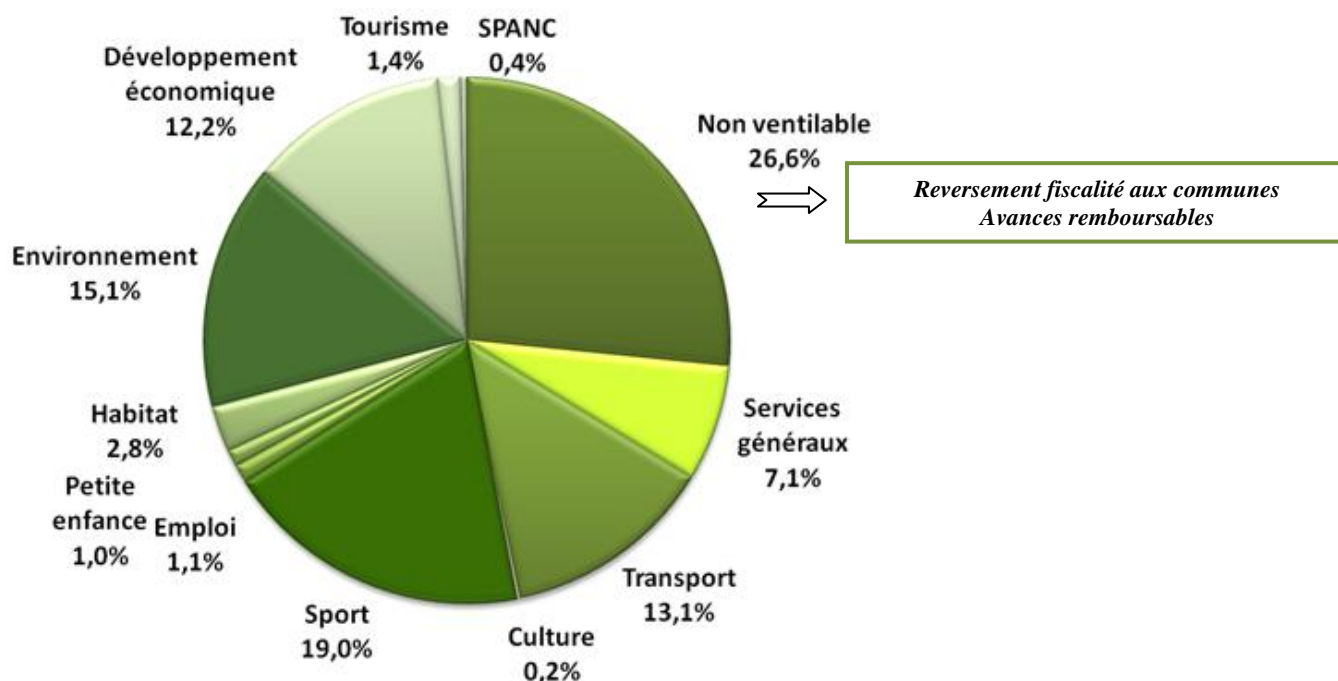
CLIC :

- prise de contact avec association gérant le CLIC de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois pour étudier possibilités d'un CLIC élargi.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

a. COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

DEPENSES REELLES TOUS BUDGETS CONFONDUS PAR DOMAINE DE COMPETENCE : 13.43 M€
 dont fonctionnement : 7.35 M€ et investissement : 6.08 M€



AUTOFINANCEMENT – BUDGET PRINCIPAL –

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (EBF):

recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement et des remboursements d'intérêts d'emprunt : **2 915 274 €**

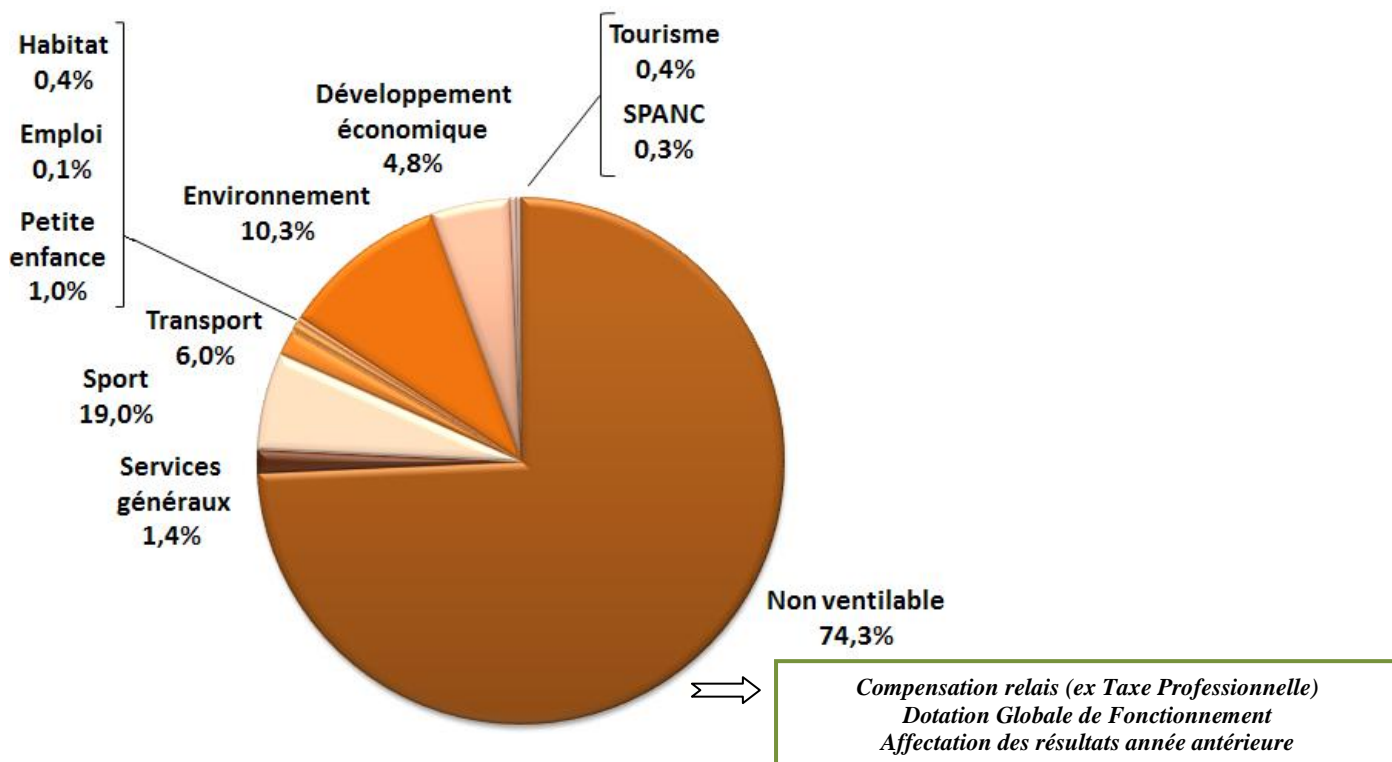
CAF NETTE :

EBF diminué du remboursement des emprunts intérêts et capital. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette : **2 698 632 €**

CAPACITE DE DESENETTEMENT

(dette en capital / CAF nette) :
 10 mois et demi tous budgets confondus

RECETTES REELLES TOUS BUDGETS CONFONDUS
 PAR DOMAINE DE COMPETENCE : 18.69 M€
 dont fonctionnement : 10.32 M€ et investissement : 8.37 M€



b. PROSPECTIVES FINANCIERES ET EVOLUTION DES COMPETENCES

Au second semestre 2010, la Commission finances s'est prononcée sur une prospective financière intégrant une hypothèse de mise à jour des compétences communautaires, l'évolution envisagée des services et la réalisation de nouveaux programmes d'investissement. La période étudiée sur 2009-2014 correspond à la fois à une période administrative (2 contrats de territoire) et une période politique (mandat municipal).

Malgré les incertitudes liées au devenir des recettes fiscales, à la pérennisation des Contrats de territoire et à certains ajustements qui seront nécessaires, il apparaît que :

- les finances de la collectivité permettront de faire face à la fois à une importante évolution de la section de fonctionnement et à un volume d'investissement conséquent sur la période considérée. (compte-tenu notamment de l'épargne cumulée par l'EPCI depuis plusieurs années)
- l'augmentation des dépenses de fonctionnement générée par les nouveaux services et les nouveaux intérêts d'emprunt, engendreront une irrémédiable réduction de l'épargne net. L'objectif sera de déterminer le montant d'épargne à maintenir, pour assurer le financement des investissements.
- le ratio d'endettement de la CCLS demeure extrêmement confortable et autorisera un recours à l'emprunt pour le financement des projets.

c. REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

2010 : Disparition de la Taxe Professionnelle, mise en place de la C.E.T. pour les entreprises et perception d'un produit unique appelé « compensation relais » par les collectivités. L'architecture de la réforme de la fiscalité locale se précise au cours de l'exercice et sera constituée dès 2011 de :

2 contributions sur les entreprises,

→ C.F.E. : Cotisation Foncière des Entreprises assise sur leurs valeurs locatives foncières

→ C.V.A.E. : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

une taxe sectorielle,

→ I.F.E.R. : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
(à noter que la T.A.S.C.O.M. disparaît du dispositif fiscal)

une redistribution des impôts ménages,

→ **Produit de T.F.N.B.** : une partie des Taxes Foncières Non Bâti départementale et régionale

→ **Produit T.H.** : Taxe d'Habitation départementale

et pour assurer la neutralité de la réforme, de dotations et compensations de l'Etat.

→ **D.C. R.T. P.** : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

→ **F.N.G.I.R.** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) Prélèvement par catégorie de collectivités, sur les excédents de recettes constatés chez certaines et reversé à celles dont le niveau de recettes serait inférieur après la réforme.

d. CONTRATS DE TERRITOIRE 2^{ème} GENERATION

Les contrats de territoire 2^{ème} génération, signés avec le Conseil Général (CTD) le 9 septembre 2009 et le Conseil Régional (CTU) le 6 janvier 2010, permettent de financer certaines actions de la Communauté de communes, des 8 communes membres et de 4 syndicats.

La CCLS a adopté le contrat d'objectifs définissant les stratégies du Département et celle du territoire pour 2009-2014, par délibération du 10 septembre 2009.

TOTAL DES SUBVENTIONS CTD : 3 130 756 €

Elle a pris acte de la note stratégique élaborée pour le CTU 2009-2012 et a adopté le programme d'actions regroupant l'ensemble des fiches projet des actions à inscrire au CTU par délibération du 22 octobre 2009.

TOTAL DES SUBVENTIONS CTU : 1 000 002 €

La CCLS a inscrit 20 programmes sur les contrats de territoire, dont les actions à « priorité forte » suivantes :

financement CTD

- Acquisitions foncières – Etude de pré urbanisation et logements sociaux
- Piscine couverte intercommunale 2^{ème} tranche
- Signalétique touristique Loire et Sillon

financement CTU

- Extension de la ZI de la Croix Rouge à Malville : acquisitions foncières
- Aménagement de la ZI Porte Estuaire 2 sur Campbon et Savenay

financement conjoint CTD et CTU

- PEM
- Extension du parking de la gare de Savenay

e. MARCHES PUBLICS 2010

22 marchés publics ont été mis en ligne par la CCLS en 2010 :

- études : 5
- prestations de service : 2
- assurances : 1
- fournitures : 5
- travaux : 9

f. ANALYSE DES MODES DE GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Dès la rentrée de septembre, les membres de la Commission finances ont été invités à engager une réflexion sur le mode de gestion de la future piscine couverte intercommunale (les services ont rencontré un certain nombre de responsables d'établissements aquatiques et auditionné les opérateurs privés spécialisés en délégation de service) :

- caractéristiques de la gestion directe (régie) et de la gestion déléguée (DSP)
- budget prévisionnel de fonctionnement annuel
- effectifs et recrutements
- plannings d'ouverture et tarification
- tableaux de bord d'exploitation

h. RESSOURCES HUMAINES

	2009	2010
Charges de personnel	1 269 959 €	1 419 410 €
Evolution année n-1 à année n en %	8,3%	11,8%
Evolution année n-1 à année n en valeur	96 787 €	149 451 €
Effectifs au 31/12	39	40 + 1

Quelques chiffres ...

Bulletins de salaires traités sur l'exercice : 646
Contrats de travail (non titulaires) : 19
Arrêtés (titulaires) : 55
Arrêtés d'actualisation du régime indemnitaire : 79

Quelques dates importantes ...

Dématérialisation des salaires avec le Trésor Public à partir d'août 2010
Election des représentants du personnel au sein de la cellule de concertation CCLS : 10 décembre 2010

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Loire & Sillon.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : POURSUITE DE LA PROCEDURE ET SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION

RAPPEL

- Par délibération n°68-2011 du 28 avril 2011, dont copie ci-jointe, le Conseil Communautaire a décidé :
 - d'exercer le Droit de Prémption Urbain délégué à la Communauté de Communes par Monsieur le Maire de Savenay sur les terrains référencés section BD parcelles n°275, 276 et 277 au cadastre de la commune de Savenay, faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la Mairie de Savenay le 04 mars 2011
 - de notifier au propriétaire une offre d'acquiescer ces terrains au prix de cinquante mille euros (50 000€) + commission d'agence et frais de notaire et, à défaut d'acceptation de cette offre, l'intention de la Communauté de communes de faire fixer le prix des terrains par la juridiction compétente en matière d'expropriation
 - d'inscrire au budget principal de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à cette acquisition
 - d'autoriser le Président à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération et ses suites

SITUATION

Notification de la décision du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 a été faite dans les délais impartis à Maître DE LAUZANNE, notaire chargé des formalités.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 juin 2011, reçue le 30 juin 2011 au siège de la Communauté de Communes, Maître PLATEAUX, avocat conseil de Monsieur Jacques BOURDIER, indique que conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, Monsieur BOURDIER entend maintenir le prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un montant de 450 000€ et qu'il refuse la proposition de 50 000€.

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-11 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la réponse du propriétaire, décider de poursuivre la procédure de préemption.

S'il estime que le prix de 450 000€ est exagéré, il peut ainsi saisir le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes, territorialement compétent en application des dispositions combinées de l'article R. 213-11 du Code de l'urbanisme et des articles L. 13-1 et R. 13-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui sera chargé de fixer judiciairement le prix des terrains concernés.

A défaut de saisine du juge de l'expropriation dans ce délai de 15 jours, la Communauté de Communes sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit.

En cas de saisine du Juge de l'expropriation, et dans les trois mois suivant cette saisine, la Communauté de Communes devra consigner, à la Caisse des dépôts et consignations, une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques (226 400€) soit la somme de 33 960€.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR UNE BONNE INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'envoi de la convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du Conseil Communautaire de ce 7 juillet 2011, accompagnée de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, a été effectué le 1^{er} juillet 2011, conformément aux dispositions combinées des articles L5211-1 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 4 juillet 2011, c'est-à-dire postérieurement à cet envoi, sont parvenues à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire & Sillon deux lettres recommandées avec avis de réception, datées du 1^{er} juillet 2011, adressées par le Tribunal Administratif de Nantes :

- l'une (dossier n°1106242-12) lui communiquant une requête en référé, avec avis d'audience, présentée par Monsieur Jacques BOURDIER contre la délibération n°68-2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire & Sillon, en date du 28 avril 2011 intitulée « Programme d'actions du contrat restauration et entretien de zone humide sur les Marais estuariens du Nord de la Loire: acquisition d'un bien par exercice du droit de préemption » ; requérant qu'il plaise à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes de :
 - suspendre les effets de la délibération n°68-2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire & Sillon, en date du 28 avril 2011, intitulée « Programme d'actions du contrat restauration et entretien de zone humide sur les Marais estuariens du Nord de la Loire : acquisition d'un bien par exercice du droit de préemption urbain»
 - condamner la Communauté de Communes Loire & Sillon au paiement d'une somme de 2000 €, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative
- l'autre (dossier n°1106240-1) lui communiquant la copie d'une requête présentée par Monsieur Jacques BOURDIER contre la délibération n°68-2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire & Sillon en date du 28 avril 2011, intitulée « Programme d'actions du contrat restauration et entretien de zone humide sur les Marais estuariens du Nord de la Loire : acquisition d'un bien par exercice du droit de préemption » ; requérant qu'il plaise au Tribunal Administratif de Nantes d' :
 - annuler la délibération n°68-2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire & Sillon, en date du 28 avril 2011 intitulée « Programme d'actions du contrat restauration et entretien de zone humide sur les Marais estuariens du Nord de la Loire : acquisition d'un bien par exercice du droit de préemption urbain»
 - enjoindre à la Communauté de Communes Loire & Sillon, dans l'hypothèse où l'annulation intervient postérieurement au transfert de propriété, de rétrocéder à la requérante la parcelle litigieuse, dans un délai d'un mois et sous astreinte de 500€ par jour de retard
 - condamner la Communauté de Communes Loire & Sillon au paiement d'une somme de 2000 €, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (votants : 36, votes favorables : 15, votes défavorables : 0, abstentions : 21):

- DE CONFIRMER la décision d'acquérir, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, les terrains cadastrés BD n°275, 276 et 277, propriété de Monsieur BOURDIER
- DE DIRE que la somme de 450 000€ demandée par le propriétaire apparaît exagérée

• DE POURSUIVRE, dans le respect du Code de l'urbanisme et du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, la procédure d'acquisition de la dite propriété

EN CONSÉQUENCE :

• D'AUTORISER le Président à saisir, avec le soutien du cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes, afin qu'il fixe judiciairement le prix des terrains concernés

• DE DEMANDER à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Loire & Sillon de consigner la somme de 33 960€, égale à 15% de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques

• D'INSCRIRE à l'article 275 (dépôts et cautionnements versés) du budget principal de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à la consignation

• DE MODIFIER ainsi ce budget :

Article 211 : - 35 000€

Article 275 : + 35 000€

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S 1 et 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE

Les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM 1 et RAM 2) de la Communauté de Communes ont été agréés par la CAF pour une période conventionnelle du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2010.

La réalisation d'un nouveau projet pour les RAM1 et RAM2, pour les 4 années à venir a été validé lors de la Commission d'Action sociale de la CAF du 24 février dernier. Cette validation permet à la Communauté de Communes de bénéficier de la prestation de service pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, deux nouvelles conventions sont à mettre en place avec la CAF (une par RAM). Ces conventions d'objectifs et de financement définissent :

- les principales missions des RAM et des animateurs du service,
- les engagements de la Communauté de Communes Loire & Sillon, gestionnaire
- les engagements de la CAF
- les modalités d'ouverture et de révision des droits

Le financement de la prestation de service est calculé sur la base du nombre d'équivalent temps plein des postes d'animateurs. A ce jour, la base prise en compte pour les RAM1 et RAM2 est de 0,80 équivalent temps plein.

Un avenant sera à mettre en place avec la reprise à temps complet de l'animatrice du RAM1 au 1^{er} septembre prochain.

CONCLUSION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

• D'AUTORISER le Président à signer avec la CAF le renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement des 2 postes d'animatrices du RAM pour la période janvier 2011 – décembre 2014.

PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

HISTORIQUE :

- ✓ Par délibération du 23 mars 2008, le Conseil Général a arrêté à 3 130 756 € l'enveloppe affectée à Loire & Sillon au titre du Contrat de Territoire Départemental pour la période 2009 – 2011.

- ✓ Dans le cadre des domaines d'interventions prioritaires, une opération d'un montant de 1 860 000 € avait été portée à la compétence Déplacements pour le programme « **Pôle d'Échanges Multimodal : extension du passage souterrain de la gare SNCF** ». Ce montant correspondait à une estimation pour l'étude et les travaux de prolongement du souterrain piéton, du quai D jusqu'au sud du faisceau ferré, estimation datant de juin 2006 et élaborée par le cabinet SYSTRA dans le cadre d'une étude de faisabilité du Pôle d'Échanges Multimodal sur le site de la gare de Savenay débutée en 2004.

SITUATION:

Un projet de protocole d'accord pour la création du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Savenay a été proposé aux partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, commune de Savenay, RFF, SNCF) le 11 mai 2010. Ce document avait pour but de mobiliser les partenaires et de fixer le plus rapidement possible un planning pour la phase avant-projet.

Un Comité Technique a eu lieu en date du 21 septembre 2010 en présence des partenaires. Les aspects techniques et financiers y ont été abordés, et notamment :

- ✓ la confirmation par RFF de la mise à disposition de ses terrains au sud du faisceau ferré pour la réalisation de la 3^{ème} phase des travaux PEM.
- ✓ La nécessité d'études et de travaux liés à l'augmentation des usagers sur la gare et conduisant à retarder le projet de prolongement du souterrain

Cette nouvelle directive donnée par R.F.F n'est en effet pas sans conséquences en terme de délai et de financement.

Aussi a t'il été convenu de retirer l'aspect financier du protocole d'accord, le montant global du projet ainsi que la répartition financière étant intégrés ultérieurement sous forme de convention. Afin de ne pas perdre une partie des Contrats de Territoire, la Communauté de Communes Loire et Sillon s'est proposée de réaliser les travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal par phase.

Le Comité de Pilotage du 7 octobre 2011 en présence de tous les partenaires a permis de valider la première phase des travaux, à savoir la réalisation du parvis et du giratoire de la gare, avec création d'un parking supplémentaire d'une vingtaine de places en bordure nord du boulevard Branly.

Il en résulte que le projet de prolongement du souterrain (estimation : 1 860 000 € coût H.T) ne peut être réalisé dans les délais impartis par le Contrat de Territoire Départemental et qu'il convient d'affecter la subvention Pôle d'Échanges Multimodal de ce Contrat de Territoire à l'opération « aménagement du parvis et du giratoire », comportant également la création d'une vingtaine de places de stationnement comme indiqué ci-dessus, l'ensemble de l'opération étant estimé à 465 000€ H.T.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES	H.T	RECETTES H.T	%	
Etudes et travaux	465 000			
		93 000€	20%	Conseil Régional Ligne sectorielle Transports
		279 000€	60%	Conseil Général CTD
		93 000€	20%	Communauté de communes
		465 000€		

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil de valider le nouveau coût H.T indicatif de l'opération Pôle d'Échanges Multimodal (phase 1), figurant au contrat de Territoire du conseil Général, pour un montant de 465 000 € ainsi qu'un nouveau taux de subventionnement à hauteur de 60 %.

Domaines d'intervention prioritaires	Intitulé de l'action	Coût HT indicatif de l'opération propre au territoire CCLS	Montant de subvention inscrit au contrat	Porteur de projet
--------------------------------------	----------------------	--	--	-------------------

Déplacements	Pôle d'échanges multimodal : 1 ^{ère} phase Études et Travaux du parvis et du giratoire de la gare Loire et Sillon à Savenay et création d'un parking « Nord » d'une vingtaine de places	465 000 €	279 000 €	CCLS
Sous-total		465 000 €	279 000 €	60%

CONCLUSION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la modification du coût H.T indicatif de l'opération de Pôle d'Échanges Multimodal et de son taux de subvention inscrit dans la convention 2009-2011 du Contrat de Territoire avec le Conseil Général afin de conserver le montant de subvention inscrit au Contrat soit la somme de 279 000 €,
- DE MODIFIER comme indiqué ci-dessus l'intitulé de la 1^{ère} phase d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal et son coût H.T
- DE SOLLICITER l'attribution de la subvention de 279 000€ correspondante, inscrite au titre du Contrat de Territoire Départemental 2009-2011.
- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure pour la réalisation de cette délibération.

ÉTUDES PRÉALABLES A L'URBANISATION ET LOGEMENTS D'URGENCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL
--

RAPPEL

- Par délibération du 23 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les procès-verbaux des mises à disposition de la Communauté de communes Loire et Sillon des logements d'urgence des communes de Campbon, Prinquiau et Savenay ;
- Par délibération du 16 février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) qui prévoit notamment le versement d'une subvention pour les études préalables aux opérations d'aménagement ;

- Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec le Conseil Général le Contrat de Territoire 2009-2011, prévoyant, dans la ligne Habitat des crédits pour :
 - Les acquisitions foncières pour l'habitat social,
 - Le Plan d'Action Foncière (PAF)
 - La viabilisation, les études de pré-urbanisation et les logements d'urgence ;
- Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec l'association Les Eaux Vives une convention pour la gestion des logements d'urgence sur le territoire communautaire ;
- Par délibération du 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de réserver une enveloppe de 850 000 € au titre du Contrat de Territoire pour des acquisitions foncières en faveur du logement social ;
- Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de Loire Atlantique, l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € pour les études de pré-urbanisation s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2009-2011.

Études de pré-urbanisation

Ces études ont pour objectif de préciser les potentiels d'urbanisation (zones AU) sur des secteurs déterminés conjointement par les communes et la Communauté de communes Loire et Sillon (CCLS). Elles se déroulent en 3 phases distinctes :

1. Diagnostic du ou des sites
2. Élaboration de scénarii d'aménagement
3. Réalisation d'un programme prévisionnel.

Depuis la signature du Contrat de Territoire avec le Conseil Général à l'automne 2009, la CCLS a missionné trois prestataires pour la réalisation d'études préalables à l'urbanisation à Quilly, La Chapelle Launay et Campbon (étude en cours).

SITUATION

Logements d'urgence

Depuis le transfert de la compétence logement d'urgence, la gestion du parc (5 logements répartis sur Campbon, Prinquiau et Savenay) est confiée à l'établissement Le Coteau (association Les Eaux Vives) qui instruit au quotidien les demandes, veille à la bonne installation des ménages, assure un suivi de ceux-ci afin de leur trouver une solution de logement pérenne...

Étant donné la vétusté de certains logements, la CCLS envisage, en tant que maître d'ouvrage, une action de réhabilitation de certains logements, notamment celui de Prinquiau, afin d'offrir un cadre de vie plus accueillant et fonctionnel aux ménages en difficulté.

Le montant inscrit au Contrat de Territoire 2009-2011 pour la ligne Habitat s'élève à 1 000 000 € dans laquelle trois actions ont été identifiées et budgétées de la façon suivante :

Domaines d'intervention prioritaires	Intitulé de l'action	Coût HT indicatif	Montant de subvention inscrit au contrat
Habitat	Acquisitions foncières pour l'habitat social	680 000 €	340 000 €
	Plan d'Action Foncière (PAF)	20 000 €	10 000 €
	Viabilisation + étude de pré-urbanisation + logements d'urgence	300 000 €	150 000 €
		1 000 000 €	500 000 €

Les montants contractuels correspondent aux montants inscrits en gras ci-dessus. La répartition au sein des chapitres est donnée à titre indicatif, cela signifie que les montants à l'intérieur de l'enveloppe Habitat (1 000 000 €) sont fongibles entre eux et peuvent être réaffectés en fonction des priorités décidées par la collectivité.

Dans ce sens, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 14 octobre 2010 d'inscrire un montant plus important (850 000 €) pour l'action visant à acquérir du foncier qui sera destiné à réaliser des opérations de logements sociaux.

Il convient donc de déterminer les montants à affecter à chacune des actions afin de solliciter les aides du Contrat de Territoire correspondantes.

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

☞ DE RÉAFFECTER sur la ligne « Acquisitions foncières pour l'habitat social » le montant de subvention inscrit au Contrat de Territoire à la ligne « Plan d'Action Foncière », soit 10 000 € ;

☞ DE RÉAFFECTER sur la ligne « Acquisitions foncières pour l'habitat social » la moitié du montant de la subvention inscrit au Contrat de Territoire à la ligne « Viabilisation – études de pré urbanisation – logement d'urgence », soit 75 000 € ;

Cette proposition se traduit de la façon suivante :

Domaines d'intervention prioritaires	Intitulé de l'action	Coût HT indicatif	Montant de subvention inscrit au contrat
Habitat	Acquisitions foncières pour l'habitat social	850 000 €	425 000 €
	Étude de pré urbanisation + logements d'urgence	150 000 €	75 000 €
		1 000 000 €	500 000 €

☞ DE SOLLICITER le soutien financier du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire 2009-2011, à hauteur de 75 000 € pour les actions en faveur des études de pré urbanisation et des logements d'urgence

☞ D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-après :

	Montant € HT	Taux de participation
Communauté de communes Loire et Sillon	75 000 €	50%
Conseil Général de Loire Atlantique	75 000 €	50%
Total	150 000 €	100%

☞ D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

LOGEMENT D'URGENCE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE PRINQUIAU

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire et Sillon et notamment la compétence « Logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées y compris les logements d'urgence » ;
- Vu la délibération du 12 juin 2003 du Conseil Municipal approuvant la mise à disposition d'un bien à la CCLS, situé 7 rue de l'église 1^{er} étage, dans le cadre de la compétence logement d'urgence ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/2003 du 23 octobre 2003 approuvant le procès verbal de mise à disposition du logement d'urgence de la CCLS par la commune de Prinquiau ;
- Vu la délibération n°5/2006 du 16 février 2006 du Conseil Communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat ;
- Vu la délibération n°75/2009 du 10 septembre 2009 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer avec le Conseil Général de Loire Atlantique le Contrat de Territoire prévoyant des crédits pour l'acquisition ou les travaux dans les logements d'urgence ;
- Vu la délibération n°59/2010 du 27 mai 2010 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer une convention avec l'association les Eaux Vives formalisant le mode de gestion des logements d'urgence ;
- Vu la délibération du 17 juin 2011 du Conseil Municipal ;

Considérant que le transfert des logements d'urgence à la CCLS n'a jamais été formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans le logement d'urgence de Prinquiau.

SITUATION

Les 5 logements d'urgence du territoire sont destinés à accueillir à titre temporaire des ménages qui se retrouvent, de façon imprévue, sans domicile du jour au lendemain. Les logements sont meublés et équipés de façon à offrir un confort minimum aux occupants.

La mise à disposition du logement d'urgence de Prinquiau, d'une superficie de 30 m² environ et situé au 1^{er} étage du 7, rue de l'église, suppose que la commune reste propriétaire du bien mais est dépourvue de tous les droits et obligations sur ce bien, ceux-ci étant transférés à la CCLS.

Ce logement est actuellement en mauvais état et s'avère inadapté à l'accueil des ménages en difficulté. En effet, la vétusté et le manque d'entretien régulier du logement nécessitent des travaux importants de réhabilitation. Dans le cadre du Contrat de Territoire 2009-2011, des crédits ont été inscrits pour le financement des travaux de réhabilitation des logements d'urgence.

Le besoin de l'établissement Le Coteau (gestionnaire des logements d'urgence en Loire et Sillon) se situe davantage sur des logements T3 permettant d'accueillir à la fois des personnes seules et des familles avec enfants.

Le bâtiment situé au 7, rue de l'église est composé d'un rez de chaussée (ancien établissement bancaire) actuellement utilisé comme salle de réunion appartenant à la mairie et du logement d'urgence T2 au 1^{er} étage.

Aussi, il est proposé d'inclure la partie rez de chaussée au projet de réhabilitation du logement d'urgence et de transformer le T2 actuel en un T3 duplex. La mise à disposition s'étendrait donc à l'ensemble du bâtiment situé 7, rue de l'église.

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ☞ D'ACCEPTER la mise à disposition de la CCLS par la commune de Prinquiau du bâtiment situé 7, rue de l'église à Prinquiau (partie rez de chaussée et étage);
- ☞ DE VALIDER le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;
- ☞ D'AUTORISER le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la commune de Prinquiau ;
- ☞ DE REALISER les travaux de réhabilitation de ce logement d'urgence.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE LOIRE ET SILLON

La compétence « Animation d'une coopération entre bibliothèques » est assurée par la Communauté de Communes Loire et Sillon depuis 2007 afin de mutualiser, de développer ou de créer des services au sein des bibliothèques. Les communes restent compétentes sur le fonctionnement et l'investissement de leur bibliothèque.

A ce titre, il est nécessaire de travailler sur des bases clairement définies. Aussi, il est proposé une convention de coopération des bibliothèques du territoire Loire et Sillon.

Celle-ci est issue d'un travail de fond des professionnels et bibliothèques du territoire, validé en bureau communautaire le jeudi 28 avril 2011, après présentation lors de la commission culture du 29 mars 2011 puis de la conférence culture du 6 avril 2011.

Cette convention permettrait aux bibliothèques de travailler ensemble sur le territoire et aux usagers d'avoir accès à un fonds documentaire enrichi de toutes les collections du territoire. La mise en place d'un outil informatique performant est la 1^{ère} étape de cette coopération, qui va prendre diverses formes. Une harmonisation des pratiques entre les sites est nécessaire. La convention de coopération des bibliothèques du territoire Loire et Sillon a pour objet de définir le rôle de chacun, communes et intercommunalité dans la coopération.

La convention constitue une 1^{ère} étape de collaboration entre la CCLS et les communes vers une prise de compétence « lecture publique ».

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention de coopération des bibliothèques du territoire Loire et Sillon,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'ensemble des Maires des 8 communes du territoire.

DEMATERIALISATION DES ACTES CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

SITUATION

Dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation consistent :

Pour les collectivités locales :

- . A l'accélération des échanges avec la préfecture, avec réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- . A la réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels), et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires
- . A intégrer le contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière)

Pour les services de l'Etat :

- . En l'allégement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes.
- . En la rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours.
- . En un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus

Afin d'atteindre ces objectifs, une chaîne de télétransmission est mise en place, reliant les collectivités au représentant de l'Etat territorialement compétent, et permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour télétransmettre ses actes, chaque collectivité doit avoir recours à un dispositif de télétransmission. Elle est libre de choisir le dispositif qui lui convient, pourvu qu'il soit homologué par le MIAT (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire). Elle peut choisir de le mettre en place elle-même, ou bien de l'acquérir auprès d'un prestataire de service.

Il est proposé que la Communauté de Communes :

- Engage une consultation tant pour ses propres services que pour ceux des 8 communes membres de l'intercommunalité, afin de retenir un opérateur chargé de mettre en place un dispositif de raccordement homologué avec les services de l'Etat,
- Crée un groupement de commandes ouvert aux communes intéressées (services municipaux, C.C.A.S. et caisses des écoles le cas échéant).

CONCLUSION

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de Loire Atlantique,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ☞ D'ENGAGER pour le compte de la CCLS, de ses 8 communes membres et de leur C.C.A.S. (et le cas échéant des caisses des écoles) ; une consultation des prestataires en vue du choix d'un opérateur commun.
- ☞ DE SIGNER avec les municipalités intéressées, leur C.C.A.S. (et le cas échéant les caisses des écoles), une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la prestation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ☞ D'AUTORISER le Président à signer les documents à intervenir

LECTURE ET MUSIQUE EN LOIRE & SILLON : DEMANDE DE SUBVENTIONS
--

Dans le cadre de l'opération « Bibliothèque en fête », la Communauté de Communes organise cette année la manifestation « Lecture et musique en Loire et Sillon » avec la collaboration de l'association « Le Sillon des Mots ».

Les objectifs sont :

- De décliner sur une période donnée une manifestation littéraire dans chacune des 8 communes de Loire et Sillon,
- De valoriser les bibliothèques et médiathèques présentes sur le territoire,
- De faire partager le spectacle vivant en milieu rural en allant à la rencontre de ses habitants,
- De maintenir la gratuité de la manifestation pour la proposer au plus grand nombre.

La manifestation se déroulera dans les 8 communes du territoire :

- Vendredi 30 septembre : Savenay – 20h30 – Espace Paul Greslé
- Samedi 1^{er} octobre : Bouée – 18h30 – Château de la Bessardais
- Dimanche 2 octobre : Quilly – 11h00 – Chapelle de Planté
Prinquiau – 16h00 – Salle municipale
- Vendredi 7 octobre : La Chapelle Launay – 20h30 – Abbaye de Blanche Couronne
- Samedi 8 octobre : Malville – 20h30 – Espace Thalweg (public)
- Dimanche 9 octobre : Campbon – 11h00 – Salle Garance (public)
Lavau – 17h00 – Salle municipale (public)

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, et de tout autre partenaire financier (public ou privé) afin de soutenir la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du Festival « Lecture et Musique en Loire et Sillon ».
- D'AUTORISER le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCES-REAGIS POUR 2011 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPEL

- Par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2007, la CCLS est compétente en matière d'insertion par l'activité économique. A ce titre, elle assure le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Accès-Réagis en lieu et place des communes.
- Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'Association ACCES REAGIS à hauteur de 27 181.20 €, calculée sur la base de 1.20€ par habitant et de la population légale estimée 2007 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010).

SITUATION

Le budget prévisionnel de l'association s'élève en 2011 à 2 599 781 € (pour un budget consolidé en 2010 de 2 680 000 € dont 1 222 000 € de CA).

Les projets de l'association pour 2011 :

- › Accueil et accompagnement de salariés vers l'emploi ou vers la formation,
- › Portage de deux nouvelles activités : éco-cyclerie en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) sur le site du Point du Jour et les paniers de la mer,
- › Développement de nouveaux projets et notamment la création d'une blanchisserie en lien avec l'ESAT de Savenay.

Comme les années précédentes, il est proposé que soit versée pour 2011 une subvention calculée et actualisée sur la base de 1.20€ par habitant et de la population légale estimée 2008 (entrée en vigueur au 1er janvier 2011) soit 22 651 habitants (population totale) source INSEE.

PROPOSITION

Le montant de la participation pour 2011 s'élèverait à : 1.20* 23 164 hab. soit **27 796.80 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. L'article 10 de cette loi prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit notamment définir :

- l'objet de la subvention ;
- le montant de la subvention ;
- les conditions d'utilisations de celle-ci.

Une convention relative à l'octroi de la subvention 2011 à l'association Accès Réagis se trouve ainsi annexée à la présente délibération.

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- DE VERSER pour 2011 une subvention de 27 796.80 € à l'Association ACCES REAGIS, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif 2011 ;
- D'APPROUVER la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer la dite convention.

SUBVENTION 2011 A L'OFFICE DE TOURISME LOIRE ET SILLON ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
--

RAPPEL

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes verse une participation financière sous la forme d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme Loire et Sillon pour lui permettre d'assurer ses missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation.

Par délibération n°102-2010 du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le versement, par anticipation, d'une première subvention 2011 de 10 000 € pour permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Loire et Sillon, au cours du 1^{er} trimestre 2011.

Par délibération n°60-2011 du 14 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le versement, par anticipation, d'une seconde subvention 2011 de 5 000 € pour permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Loire et Sillon, au cours du 2nd trimestre 2011.

SITUATION

Par courrier du 24 juin 2011, l'Office de Tourisme Loire et Sillon a fait parvenir deux demandes de subvention :

- 1/ Subvention de fonctionnement pour l'année 2011 d'un montant de **22 910 €**.
- 2/ Subvention d'investissement d'un montant de **2 500 €**.

PLAN DE FINANCEMENT

- Les charges fixes réellement supportées par l'OTLS (hors salaires) sans conditions de versement (pas de justificatifs de paiement) sont évaluées à 14 020 €.
- Les charges variables, liées à l'activité (hors charges exceptionnelles d'investissement), sont évaluées à 8 890 €.

N°Compte	PRODUITS D'EXPLOITATION	REALISE 2010	PREVISIONNEL 2011
7011	Ventes de produits (Animations)	587,00 €	800,00 €
7012	Ventes de produits (Divers Animations)		140,00 €
7060	Ventes Billetterie	331,00 €	420,00 €
7070	Ventes Livres	360,00 €	300,00 €
7088	Produits des activités annexes (Topo guide et Billetterie)	1 884,00 €	1 660,00 €
7401	Subventions fonctionnement CCLS	22 006,00 €	22 910,00 €
7402	Subventions investissement CCLS	0,00 €	2 500,00 €
7560	Adhésions	518,00 €	760,00 €
7681	Produits financiers	0,00 €	20,00 €
7788	Produits exceptionnels	241,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL / PRODUITS		25 927,00 €	29 510,00 €
Valorisation Loyer (local place Guépin) (CCLS)		0,00 €	3 780,00 €
Salaires et charges (CCLS)		27 115,00 €	27 115,00 €
Valorisation	TOTAL / PRODUITS	53 042,00 €	60 405,00 €

N°Compte	CHARGES D'EXPLOITATION		REALISE 2010	PREVISIONNEL 2011
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		<i>Détails</i>	16 870,00	14 020,00
6061	Électricité et chauffage		1 277,00 €	1 340,00 €
6063	Fournitures d'entretien	80,00 €	665,00 €	600,00 €
6064	Fournitures de bureau	585,00 €		
6132	Loyer (local place des Halles)		800,00 €	610,00 €
6135	Location photocopieur	1025,00€	3 593,00 €	2 500,00 €
6136	Maintenance photocopieur	2568,00€		
6160	Assurance		414,00 €	405,00 €
6181	Abonnements journaux		474,00 €	750,00 €
6236	Distribution		1 626,00 €	1 200,00 €
6251	Déplacement		1 830,00 €	1 500,00 €
6257	Réceptions		566,00 €	500,00 €
6261	Frais postaux		1 508,00 €	1 000,00 €
6262	Téléphone	1 615,00 €	1 830,00 €	2 000,00 €
6263	Internet	215,00 €		
6270	Services bancaires		89,00 €	100,00 €
6281	Cotisations		657,00 €	540,00 €
6616	Intérêts bancaires		11,00 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements		1 530,00 €	975,00 €
DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE		<i>Détails</i>	9 812,00	15 490,00
6063	Petits équipements pour animations	422,00 €	2 549,00 €	2 630,00 €
6068	Fournitures pour animations	595,00 €		
6110	Intervenants	1 182,00 €		
6570	Participation aux associations	350,00 €		
6070	Achats livres pour dépôt vente		454,00 €	300,00 €
6071	Achats de billetterie		342,00 €	380,00 €
6150	Édition spéciale		0,00 €	0,00 €
6231	Promotion spéciale (éductour), publicité		187,00 €	800,00 €
6233	Salons		736,00 €	600,00 €
6236	Éditions		5 484,00 €	8 180,00 €
6516	Droits d'Auteurs		60,00 €	100,00 €
6710	Charges exceptionnelles (investissement)		0,00 €	2 500,00 €

SOUS TOTAL / CHARGES		26 682,00 €	29 510,00 €
Valorisation	Loyer (local place Guépin) (CCLS)	0,00 €	3 780,00 €
Valorisation	Salaires et charges (CCLS)	27 115,00 €	27 115,00 €
TOTAL / CHARGES		53 797,00 €	60 405,00 €

LE COMPTE DE RESULTAT		REALISE 2010	PREVISIONNEL 2011
PRODUITS		53 042,00 €	60 405,00 €
CHARGES		53 797,00 €	60 405,00 €
Résultat		-755,00 €	0,00 €

MODALITES DE FINANCEMENT

Afin de répondre aux obligations de paiement des factures par l'Office de Tourisme et d'ajuster au mieux le montant de la subvention à l'exercice, il est proposé de reconduire les modalités de versement de la subvention en dissociant les frais fixes de fonctionnement et les charges variables liées à l'activité du bénéficiaire :

Le versement de la subvention de fonctionnement évaluée à 22 910 € se ferait en plusieurs fois, selon les conditions suivantes:

- Subvention sur charges fixes sans conditions de versement (pas de justificatifs de paiement) d'un montant de 14 020€,
- Subvention sur charges variables (hors équipement) sur présentation de justificatifs de paiement, sur base de dépenses de 8 890 €.

A savoir :

Versement n°1 par anticipation, pour permettre le fonctionnement de l'OTLS, au cours du 1er trimestre 2011	10 000 € (délibération n°102-2010 du 9 décembre 2010)
Versement n°2 par anticipation, pour permettre le fonctionnement de l'OTLS, au cours du 2ème trimestre 2011	5 000 € (délibération n°60-2011 du 14 avril 2011)
Versement n°3 couvrant partiellement ou totalement les charges liées à l'activité	Présentation des factures fin septembre
Versement du solde si nécessaire	Présentation des factures début décembre

SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'OTLS

La demande pour 2011 s'élève à un montant de 2 500 €.

Modalités de versement : versement d'une subvention complémentaire plafonnée à 2 500 €, sur présentation de trois devis par acquisition puis des factures.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 35 voix pour et une abstention:

- D'approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Office de Tourisme Loire & Sillon, telle qu'annexée à la présente délibération,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'approuver le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 à hauteur de 22 910 €, soit un solde de 7 910€,
- D'approuver les modalités de versement de la subvention,
- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire, pour équipement, plafonnée à 2 500 € sur présentation de devis puis de factures,
- D'inscrire les crédits au budget prévisionnel Tourisme 2011,
- D'autoriser le Président à effectuer les mandatements correspondants.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2011

Considérant les nombreuses demandes de subventions que reçoit la CCLS chaque année, une réflexion a été engagée en ce qui concerne les critères d'attributions de celles-ci pour les domaines culturel, sportif, touristique, social, sanitaire, économique, scolaire, naturaliste. En attendant les résultats de cette réflexion, il est proposé de continuer l'étude des dossiers qui parviennent à la Communauté de Communes Loire & Sillon :

LES COMPAGNONS DE BLANCHE COURONNE proposent comme les années passées une animation théâtrale à l'Abbaye de Blanche Couronne à LA CHAPELLE LAUNAY pendant l'été (2011). L'association souhaite délocaliser des représentations théâtrales, en l'absence de lieu de diffusion, et sensibiliser le public local à l'intérêt culturel et patrimonial de l'Abbaye.

A ce titre, ils sollicitent une subvention de 1000€. La Commission culture, après étude du dossier de demande de subvention, propose d'attribuer une subvention de 500€ (la subvention attribuée en 2010 était de 1000€).

LES PEP 44 souhaitent reconduire en septembre (18/09/11), sur le site du Domaine de la Ducherais à CAMPBON leur festival lors de la traditionnelle « fête de la Ducherais ». L'objectif est de poursuivre la démarche engagée pour faire vivre le Domaine en y créant un pôle dynamique d'actions culturelles ouvert sur son territoire.

Ils sollicitent pour l'organisation une subvention de 1000€. La Commission culture propose de leur attribuer une subvention de 1000€ (montant identique à la subvention attribuée en 2010).

LE COMITE DES FETES DE LA CHAPELLE LAUNAY organise depuis plusieurs années en septembre une fête médiévale sur le site de l'Abbaye de Blanche Couronne. Cette année, celle-ci aura lieu les 09, 10 et 11 septembre. L'objectif est d'organiser une manifestation culturelle d'envergure avec mise en valeur d'un site d'exception.

L'association sollicite pour l'organisation de la manifestation 2011 une subvention de 1500€. La Commission culture propose de lui attribuer une subvention de 1000€ (1^{ère} demande de subvention).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER au titre de l'année 2011, les subventions suivantes :
 - o Association « Compagnons de Blanche Couronne » de LA CHAPELLE LAUNAY, la somme de 500€,
 - o Association « les PEP 44 » de CAMPBON, la somme de 1000€,
 - o Association « Comité des fêtes » de LA CHAPELLE LAUNAY, la somme de 1000€.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2011,
- D'AUTORISER le Président à effectuer les mandatements correspondants, après réception des justificatifs des dépenses réalisées.

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident successivement :

Par 29 voix pour et 7 abstentions:

☛ DE PROCEDER à un vote spécifique pour chacune des 3 demandes de subventions.

Par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame Isabelle GUIHENEUF ne prenant pas part au vote):

- ☛ D'ATTRIBUER au titre de l'année 2011 à l'Association « Compagnons de Blanche Couronne » de LA CHAPELLE LAUNAY, une subvention d'un montant de 500€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2011,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant, après réception des justificatifs des dépenses réalisées.

Par 33 voix pour et 3 abstentions:

- ☛ D'ATTRIBUER au titre de l'année 2011 à l'Association « les PEP 44 » de CAMPBON, une subvention d'un montant de 1000€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2011,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant, après réception des justificatifs des dépenses réalisées.

Par 17 voix contre, 11 voix pour et 8 abstentions:

- ☛ DE REFUSER l'attribution d'une subvention de 1000€, au titre de l'année 2011 à l'Association « Comité des fêtes » de LA CHAPELLE LAUNAY

MODIFICATION DE LA STRUCTURATION INTERNE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CD) DE LOIRE ET SILLON

RAPPEL

- ☛ Par délibération n°33 du 23 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé de créer un Conseil de Développement dans la continuité de la formule de concertation engagée depuis 2003 avec l'élaboration du Projet de Territoire.
- ☛ Par délibération n°36 du 22 juin 2006, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un cadre de référence (missions, organisation) pour le Conseil de Développement.

SITUATION

Depuis ces délibérations :

- Le Conseil de Développement a été installé (juin 2007),
- Le Conseil de Développement a démarré son activité. Les membres des commissions se réunissent régulièrement pour construire une réflexion sur leurs thématiques de travail et élaborer des propositions. Les conclusions des groupes de travail sont débattues en séance plénière. Elles donnent lieu à la rédaction d'un avis du Conseil de développement.
- Les travaux du Conseil de Développement
 - Liste des avis produits par le Conseil de Développement
 - Le programme de la future piscine - juin 2007
 - L'accueil des entreprises, notamment industrielles sur le territoire - mars 2009

- Le projet culturel intercommunal – mars 2009
- Avis sur contrats de territoire départemental et régional 1ère génération – mars 2009
- Avis sur contrats de territoire départemental et régional 2nde génération – juin 2009
- Actions envisageables dans le cadre de la compétence Insertion par l'Activité économique – juin 2010
- La diminution des déchets – décembre 2010
- Le développement touristique de Loire et Sillon – juin 2011

➤ Travaux en cours

- L'organisation de l'espace et des transports de la CCLS à l'horizon 2030
- L'animation de la vie sociale sur le territoire

• Le Conseil de Développement a élaboré un règlement intérieur, qui reprend le cadre de référence défini par la Communauté et développe le fonctionnement interne et opérationnel du conseil de développement.

• Au terme de 4 ans de fonctionnement, il s'agit maintenant d'actualiser le cadre de référence du conseil de développement.

COLLEGES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION INTERNE DE BASE

• Il est proposé de supprimer le collège 4 (Elus) et de fusionner les collèges 3 (acteurs socio-professionnels) et 5 (partenaires publics associés) et donc de réduire de 5 à 3 le nombre de collèges du conseil de développement :

collège 1	Habitants individuels
collège 2	Associations
collège 3	Acteurs socioprofessionnels & partenaires publics associés

• Présence des élus

Complémentaire aux 3 collèges, des élus, dans la limite de 2 par commune, pourront participer aux informations et aux débats à titre consultatif et sans droit de vote

• La structuration de base du Conseil de Développement : classique

• Un Président. Il sera nommé par le Bureau de la Communauté de Communes. La désignation se fera sur proposition de l'Assemblée Plénière du Conseil de Développement. Cette proposition devra comprendre un nombre suffisamment étoffé de candidats potentiels. Au vu de la proposition, le bureau de la Communauté de Communes pourra juger celle-ci insuffisante et se réserve le droit de désigner un Président pris en dehors de la liste proposée. La personne désignée ne pourra pas être un élu municipal. Il ne sera pas nécessaire qu'elle justifie de la moindre ancienneté au sein du Conseil de Développement. Lors du renouvellement du Bureau de la Communauté, ce dernier peut nommer un nouveau Président du Conseil de Développement.

• Les organes du Conseil de Développement

- Un Bureau du Conseil de Développement qui constitue l'organe exécutif
- Une assemblée plénière du conseil de développement
- Des groupes de travail thématiques avec chacun un président

LES MOYENS QUE PEUT APPORTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

• Il peut être proposé :

- le prêt de locaux,
- l'utilisation des compétences techniques de la Communauté de Communes
- une ligne budgétaire dédiée au fonctionnement du Conseil de Développement
- des moyens humains pour l'animation du conseil de développement

Rappelons que, dans le cadre des Contrats de Territoire, le Conseil Général et le Conseil Régional aident pour 28 703 euros par an la Communauté de Communes en ce qui concerne les moyens qu'elle met à disposition du Conseil de Développement.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 20 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions :

- D'APPROUVER le passage de 5 à 3 collèges et la présence des élus telle qu'indiquée ci-dessus
- D'APPROUVER la nouvelle structuration interne de base du Conseil de Développement
- D'APPROUVER les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes

<p style="text-align: center;">RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION CRDC- LE LIEU UNIQUE POUR LES ANNEES 2005 A 2009</p>
--

RAPPEL

En 2007 et 2009, la Communauté de Communes Loire & Sillon a attribué à l'association CRC - Le lieu unique une subvention de 50 000€ au titre de la biennale Estuaire.

SITUATION

Par courrier du 23 JUIN 2011, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire demande au Président la Communauté de Communes Loire & Sillon de communiquer aux membres du Conseil Communautaire de Loire & Sillon le Rapport d'observations définitives, complété des réponses apportées, concernant la gestion de l'association CRDC-Le lieu Unique pour les années 2005 à 2009.

Aussi, ce rapport a-t-il été mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire & Sillon de ce 7 juillet 2011 et annexé à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil, en vue du débat à intervenir.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'association CRDC- Le Lieu Unique pour les années 2005 à 2009. Ce rapport n'a pas appelé d'observation de la part de ceux-ci.

Alain CHAUVÉAU
Président